

Damien SICARD

LE VIATIQUE : PERSPECTIVES NOUVELLES ?

L'*Ordo de infirmis*, qui vient de paraître trois ans après l'*Ordo exsequiarum*, doit fournir le nouveau cadre rituel de l'attention liturgique de l'Eglise aux malades et aux mourants. Avec l'onction du malade, le viatique et la recommandation des mourants y sont présentés dans les Notes doctrinales et pastorales préliminaires et dans les troisième et sixième chapitres, comme les moments plus spécifiques du « partage de l'attention et de l'amour du Christ et de l'Eglise » pour les malades et pour les mourants.

Le Rituel romain, publié en 1614, par ordre du pape Paul V en application de la réforme liturgique du concile de Trente, était rédigé suivant un plan différent de celui du Rituel qui paraît en fascicules successifs depuis 1969 sous l'autorité du pape Paul VI en application de la réforme liturgique du 2^e Concile du Vatican.

Le Rituel de 1614 qui était utilisé jusqu'ici parlait de l'administration du viatique dans son titre quatrième consacré à l'Eucharistie et sous la rubrique *De communione infirmorum*. Le titre cinquième sur les malades et les mourants ne comportait aucune mention du viatique sinon sous forme d'une rubrique rapide dans le *Modus juvandi morientes* pour rappeler au curé que « le saint viatique ayant été reçu et la sainte onction ayant été accomplie, il doit aussitôt s'acquitter du devoir de la recommandation de l'âme ».

Le plan tout différent du Rituel de Paul VI est-il le signe de perspectives nouvelles en ce qui concerne le viatique et la recommandation des mourants ? A dire vrai, la

question porte surtout sur la communion en viatique dont l'Instruction *Eucharisticum Mysterium* du 25 mai 1967 disait qu'elle devait être tenue comme « un signe particulier de la participation au mystère ... de la mort du Seigneur et de son passage vers le Père » (n° 39).

Après avoir rappelé l'attitude traditionnelle de l'Eglise et les aspects nouveaux du futur rituel du viatique et de la recommandation des mourants, nous voudrions essayer d'inventorier les perspectives pastorales qui vont nous être présentées.

I. LA COMMUNION EN VIATIQUE

Le nouveau rituel rattache à l'Évangile la pratique de la communion en viatique : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et moi je le ressusciterai au dernier jour » (Jn 6, 54).

De fait, c'est à juste raison que A.-G. Martimort pouvait écrire : « sans aucun doute le précepte du viatique dépasse la portée d'une loi ecclésiastique et exprime un précepte divin »¹. La loi ecclésiastique trouve son expression dès l'année 325 dans le canon 13 du premier Concile œcuménique, celui de Nicée. Il ne s'agit pas, remarquons-le, de créer une obligation nouvelle ou de rappeler un précepte oublié mais de l'appliquer aux fidèles excommuniés pour avoir apostasié lors des persécutions :

« Au sujet de ceux qui réalisent leur exode, l'antique et canonique loi doit être également observée : si quelqu'un accomplit son exode, qu'il ne soit pas privé du dernier et très nécessaire viatique². »

L'universalité de la pratique du viatique est attestée aux

1. A.-G. MARTIMORT, « Comment meurt un chrétien », *La Maison-Dieu* (44), 1955, p. 15. L'auteur voit dans cette affirmation du viatique, précepte divin, une opinion commune des théologiens et renvoie à M. DE LA TAILLE, *Mysterium fidei, Elucidatio* 49.

2. DENZ.-SCH. 129. Parmi les études sur le viatique, il suffira de renvoyer à M. ANDRIEU, *Immixtio et Consecratio*, Paris 1924 ; P. BROWE, « Die Sterbekommunion im Altertum und Mittelalter », *Zeitschrift für Kath. Theologie* 60, 1936, pp. 1-54 et 210-240. L. BEAUDUIN, « Le Viatique », *La Maison-Dieu* (15), 1948, pp. 117-134 ; A.-G. MARTIMORT, « Comment meurt un chrétien », *La Maison-Dieu* (44), 1955, pp. 13-20.

4°, 5° et 6° siècles par un grand nombre de textes canoniques ou hagiographiques³.

Les premiers rituels du viatique

C'est sous deux formes principales que les traditions liturgiques primitives nous sont connues, celle de l'*ordo* du Phillips 1667, celle de l'*ordo* 49 qui nous est rapporté par les *ordines* de Cologne, de Subiaco, de Saint-Martial, de la Vaticane, le sacramentaire de Lorsch, le Missel de Léofric, le Pontifical romano-germanique et toute une série de témoins de la même rubrique du 10° au 13° siècle⁴.

Le sacramentaire gélasien du 8° siècle qui, à la Bibliothèque d'Etat de Berlin, porte la cote Phillips 1667, reproduit (fol. 173^v-174^r) un *ordo romanus* de la mort. Ayant repéré cet *ordo* en 1955, nous l'avions signalé à M. Andrieu et à A. Chavasse qui l'ont fait connaître⁵. Sa description du viatique n'a pas de parallèle exact mais ne manque pas d'intérêt :

Aussitôt qu'approche l'heure de la mort, ils commencent à lire l'évangile de Jean sur la passion du Seigneur.

Ensuite, ils commencent à chanter le psaume *Quemadmodum* avec l'antienne : *Tu iussisti nascere mi domine*. Après cela la litanie : *Christe audi nos*.

Celle-ci terminée, le prêtre dit l'oraison du souvenir de l'âme.

Puis, avant qu'elle ne sorte du corps, le prêtre le communie avec le Corps et le Sang, eux étant attentifs au fait qu'il ne meure pas sans viatique : c'est le Corps du Seigneur⁶.

A la différence de la tradition plus connue de l'*ordo* 49,

3. Cf. M. ANDRIEU, *o.c.* ou P. BROWE, *o.c.* Sous l'aspect canonique on peut aussi se reporter à A. BRIDE, « Viatique », in : *Dictionnaire de Théologie Catholique*, t. 15, 1950, c. 2842-2858 et J. HANNON, *Holy viaticum*, Washington, The catholic university (1951), Canon Law Studies, 314.

4. Cf. *infra*, note 8.

5. Cf. M. ANDRIEU, *Les Ordines Romani du haut moyen âge*, IV (1956), p. 525 note 3 et p. 526 note 1 ; A. CHAVASSE, *Le Sacramentaire Gélasien*, Paris-Tournai, 1958, pp. 57-58, note 3.

6. *Primitus enim ut adpropinquaret hora exitus, incipiunt legi evangelium johannis de passione domini.*

Deinde incipiunt canere ps. Quemadmodum cum ant. Tu iussisti nascere mi domine. Postea letania : Christe audi nos.

Ipsa expleta, dicit sacerdos orationem anime commemorationis. Inde vero antequam egrediatur a corpore, communicet eum sacerdos corpus et sanguinem illum praevidentes ut sine viaticum non exeat, hoc est corpus domini.

l'*ordo* du Phillips place la communion en viatique après la lecture de la Passion en saint Jean, un chant de psaume, d'antienne, d'une litanie, une oraison sacerdotale de recommandation. N'est-il pas le témoin de cette pratique ancienne qui voulait que le fidèle meure aussitôt après avoir reçu le sacrement dans la bouche⁷ ? En tout cas, la préparation à la mort y est présentée avec une structure de table de la Parole (la Passion en saint Jean) et de table du Pain (le viatique) reliées par une partie pénitentielle à base du psaume 41, de son antienne *Tu iussisti* et d'une litanie (non davantage spécifiée).

La tradition de l'*ordo* 49 nous est rapportée par un grand nombre de témoins⁸. On en connaît le texte :

Dès que tu le verras approcher de la mort, il doit être communié avec le saint sacrifice, même s'il avait mangé ce même jour, parce que la communion sera pour lui défenseur et aide pour la résurrection des justes. Car c'est elle qui le ressuscitera⁹.

7. Le témoin le moins discutable de cette pratique semble être le récit de la mort de saint Ambroise que nous fait saint Paulin : *Quo accepto (corpore Domini) ubi glutivit, emisit spiritum, bonum viaticum secum ferens*. (P.L. 14, col. 43). Les textes souvent cités de la *Vita Basilii* ou de la vie de Mélanie la jeune sont d'une authenticité douteuse. Cf. DENYS GORCE, *Vie de Sainte Mélanie* (« Sources chrétiennes », 90), 1962, pp. 100-101. Ce n'est que dans le texte latin (10^e siècle) de la vie de cette sainte qu'on trouve la phrase souvent citée : *Consuetudo autem est Romanis ut cum animae egrediuntur, communio Domini in ore sit*. Le texte grec, plus proche semble-t-il de l'original (cf. GORCE, *o.c.*, p. 53), n'a pas l'équivalent de cette affirmation. Le cardinal Rampolla citait à ce sujet : V. BOLLAND., *Acta ss. Junii, ad diem 14. De vita s. Basilii apocrypha; Vita s. Basilii, c. IV*, P.G. 24, 315 ; BALSAMONE, *In canone LXXXIII Conc. Trull.* ; S. GREGORII M., *Dialogorum*, l. II, c. XXIV ; l. II, c. XXXVI ; l. IV, c. XV ; l. IV, c. XXXV ; AMALARIUS, *De officiis ecclesiasticis*, l. IV, c. 41 ; *Vita s. Othmani*, P.L. 121, 783... Cf. M. CARD. RAMPOLLA, *Santa Melania giuniore, senatrice romana, Nota XL, Sulla consuetudine della Chiesa Romana di dare nell'ora estrema la comunione eucaristica ai moribondi*, pp. 254-256.

8. Nous les avons évoqués plus haut. En les classant suivant la date de copie de leur manuscrit, on peut énumérer : l'*ordo* de Cologne (Cologne, Cathédrale, ms 123, fol. 80^r), l'*ordo* de Subiaco (Subiaco 163, fol. 183^v), l'*ordo* de St-Martial de Limoges (Paris, B. N. lat. 1240, fol. 16^r), l'*ordo* de la Vaticane (Bibl. Vatic. Ottobonianus latinus 312, fol. 151^v), le sacramentaire de Lorsch (Bibl. Vatic. Palatinus latinus 485, fol. 58^v), le Missel de Léofric (Oxford, Bodléienne ms. 579, fol. 246^r), le Pontifical romano-germanique (Mont-Cassin cod. 451, fol. 203^r), le sacramentaire d'Arezzo (Bibl. Vat. Vaticanus lat. 4772, fol. 163^r), le rituel de Jumièges (Rouen, B. M. Y 127, fol. 54^r), les *Ordines* de Haute Italie (Milan, Bibl. Ambros. T 27 sup, fol. 42^v), le Missel de Hambourg (Rome, Vallicellana B 141, fol. 2^v), la *Disciplina Farfensis* (Bibl. Vatic. Vaticanus lat. 6808, fol. 106^r), le Pontifical romain du 12^e siècle (Lyon, B. M. 570, fol. 333^r), les rituels de Veneto, de Sienne, de St Florian, de Fontavellana, etc.

9. *Mox ut eum videris ad exitum propinquare communicandus est*

L'importance du viatique est telle pour la résurrection des justes que la loi du jeûne eucharistique est suspendue de même que celle qui interdit de communier plusieurs fois par jour.

Les expressions des textes liturgiques que nous venons de lire : *sacrificium sanctum, corpus et sanguinem*, nous parlent de la communion sous les deux espèces. Plusieurs témoins, après avoir écrit *communicandus est de sacrificio sancto*, rapportent la formule : *Corpus domini nostri Jesu Christi sanguine suo tinctum conservet animam tuam in vitam aeternam*¹⁰. Mais le mot *sacrificium* lui-même désigne les deux espèces dans le vieux gélasien¹¹.

Communion en viatique et communion aux malades

Pour porter la communion au mourant, les deux types d'attestation liturgique que nous avons relevés manifestent une attente de « l'heure de la mort ». *Primitus ut adpropinquaret hora exitus ; Mox ut eum viderint ad exitum propinquare*. Et la communion en viatique est présentée comme la provision de route indispensable (*sine viaticum non exeat*), le gage de la résurrection (*ipsa enim resuscitabit eum*), la force pour le passage vers la résurrection des justes. La phrase du Discours sur le pain de vie auquel les évangélistes romains empruntaient deux de leurs quatre péricopes *in agenda mortuorum*¹² n'est probablement pas

de sacrificio sancto, etiamsi comedisset ipso die quia communio erit ei defensor et adiutor in resurrectione iustorum. Ipsa enim resuscitabit eum.

A propos du *videris* initial, remarquons que l'*Ottob. lat.* 312 est le seul à employer cette deuxième personne du singulier se rapportant au célébrant comme le font, par exemple, les formulaires baptismaux de la couche la plus ancienne du gélasien (*Reg. lat.* 316) ; cf. A. CHAVASSE, *Le Sacramentaire gélasien, o.c.*, pp. 155-158. Les autres témoins emploient *viderint* (la plupart) ou *viderit*.

10. C'est le cas des *Ordines* de Haute Italie, du Missel de Hambourg, du rituel de Veneto, par exemple : « Que le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ imprégné de son sang garde ton âme pour la vie éternelle. »

11. Il n'y aurait pour s'en convaincre qu'à comparer la rubrique finale du jeudi saint : *communicant et reservant de ipso sacrificio in crastinum unde communicent* (n° 390 dans l'édition Mohlberg), à celle du vendredi saint : *Procedunt cum corpore et sanguinis domini quod ante die remansit et ponunt super altare* (n° 418).

12. Cf. TH. KLAUSER, *Das Römische Capitulare Evangeliorum, 1 Typen*, Münster 1935. Ces quatre péricopes sont Jn 11, 21-27 ; Jn 5, 21-24 ; Jn 6, 37-40, Jn 6, 51-54. « *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam aeternam ; et ego resuscitabo eum in novissimo die* » est le verset 54 du chapitre 6 de saint Jean.

étrangère à ce rite de la communion en viatique sous les deux espèces, gage certain de la résurrection. Celui qui meurt en communiant voit l'Eucharistie réaliser son pouvoir de le ressusciter pour la gloire (*in resurrectione iustorum*).

La partie pénitentielle qu'évoquait la litanie sans précision de l'*ordo* du Phillips 1667 prendra en milieu gallican, dès le 9^e siècle, une assez grande ampleur et on verra apparaître ici la récitation des sept psaumes de la pénitence, de litanies des mourants, de toutes les prières qui se retrouvent dans l'*Ordo commendationis animae*. Au 12^e siècle, les rituels clunisiens et les traditions monastiques ajouteront encore aux traditions gallicanes, une insistance sur la garde constante du mourant par ses frères, la mise sur la cendre et l'usage du cilice mais plus encore le chant solennel du *Credo* par la communauté et, si possible, par le mourant.

Mais lorsqu'on étudie l'histoire du viatique on est surtout frappé par les conséquences de l'identification progressive de la communion en viatique à la communion des malades. Située par la plupart des témoins liturgiques dans l'*Ordo ad visitandum et unguendum infirmum*, la réception du viatique perdit peu à peu son caractère primitif de préparation à la mort et finit par se placer avant même l'onction des malades comme c'était prescrit par le Rituel publié en 1614, dans sa dernière édition de 1953 jusqu'ici en usage¹³. Totalement isolée de la liturgie de la mort dont l'éloigne encore le rituel de l'onction, la communion en viatique du Rituel romain était devenue beaucoup plus la communion des malades que le sacrement de la mort qu'elle était dans les anciennes traditions liturgiques. L'organisation des rites n'était pas sans retentissement sur la perception de la doctrine.

II. LE NOUVEAU RITUEL DU VIATIQUE ET DE LA MORT

Les liturgistes avaient depuis longtemps réagi contre les conséquences doctrinales et pastorales de l'ancienne organisation du viatique. La Constitution conciliaire sur la Litur-

13. Cf. *Rituale Romanum*, 1953, tit V, cap. 1, n° 2 ou tit V, cap. v, n° 1.

gie avait donné une directive que le *Consilium ad exsequendam* fut chargé d'appliquer : « En dehors des rites séparés de l'onction des malades et du viatique, on composera un rituel continu selon lequel on conférera l'onction au malade après la confession et avant la réception du viatique¹⁴. »

Le nouveau rituel est présenté ailleurs dans ce même numéro¹⁵. Nous ne voudrions en relever, en ce qui concerne le viatique et la recommandation des mourants, que les points qui nous paraissent offrir des perspectives nouvelles.

La messe du viatique

« Chaque fois que ce sera possible, le viatique sera reçu au cours d'une messe. Ainsi le malade pourra communier sous les deux espèces¹⁶. » Cette directive des Notes préalables du nouveau Rituel commande l'organisation du chapitre troisième qui précise : « Le viatique peut être donné à un malade soit au cours d'une messe si, au jugement de l'Ordinaire, l'Eucharistie peut être célébrée auprès du malade (n° 26), soit en dehors de la messe¹⁷. » L'article premier du chapitre a pour titre *De Viatico intra missam ministrando* (nos 97-99). Cela marque une préférence et préconise une pratique. La forme habituelle de l'administration du viatique sera celle comportant la célébration de la messe auprès du malade. Le nouveau rituel traduit ainsi les possibilités données par le *Motu Proprio Pastorale Munus* du 30 novembre 1963 (n° 7) et l'instruction *Eucharisticum Mysterium* du 25 mai 1967 (nos 32, 6 et 39). Lorsqu'on évoque les interdits successifs du Moyen Age concernant la célébration de cette messe dans la maison du malade que connaissaient le sacramentaire gélasien et le Missel de Bobbio¹⁸, ou encore le Code de Droit canonique (c. 822, 4) et les restrictions qu'il porte à la messe célébrée hors d'une église, on perçoit mieux la nouvelle perspective qu'ouvre sur ce point le nouveau Rituel romain.

14. Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n° 74 : *Praeter ritus seiunctos Unctionis infirmorum et Viatici, conficiatur Ordo continuus secundum quem Unctio aegroto conferatur post confessionem et ante receptionem Viatici.*

15. Cf. P.-M. Gy, « Le nouveau rituel romain des malades », pp. 29-49.

16. *Viaticum, si fieri potest, intra Missam recipiatur, ita ut infirmus sub utraque specie communicare possit* (n° 26).

17. *Viaticum infirmo ministrare licet sive intra Missam si, de iudicio Ordinarii, eucharistica celebratio apud illum habeatur* (n° 26), *sive extra Missam* (n° 94).

18. Cf. *Reg. lat.* 316, n° 1535-1538 ; Bobbio n° 379-381. Pour les interdits, cf. P. BROWE, *o. c.*, pp. 21-32.

La communion sous les deux espèces

Cette deuxième insistance est rattachée à la première par la notation préliminaire du nouveau rituel que nous rapportons. C'est pour rendre possible la communion sous les deux espèces que la messe pour le viatique est conseillée en première hypothèse. Lorsqu'un malade ne peut recevoir la communion sous l'espèce du pain, la messe dans la maison du malade est préconisée pour qu'il communie sous la seule espèce du vin (*E.M.*, 41, *Nouveau Rituel*, 95). La fidélité à la parole du Seigneur rappelée dans les Notes préliminaires n° 26 (Jn 6, 54) rejoint la raison formulée par l'instruction *Eucharisticum Mysterium* n° 32 :

La sainte communion a, sous sa raison de signe, une forme plus pleine lorsqu'elle se fait sous les deux espèces. Car sous cette forme, le signe du banquet eucharistique apparaît plus parfaitement comme aussi s'expriment plus nettement la volonté selon laquelle la nouvelle et éternelle Alliance est scellée dans le Sang du Christ, et la relation du banquet eucharistique au banquet eschatologique dans le Royaume du Père (cf. Mt 26, 26-29).

La profession de foi

Le renouvellement de la profession de foi baptismale sera sans doute, avec la messe du viatique à la maison, l'acte liturgique préconisé par le nouveau rituel qui retiendra l'attention des pasteurs. Au jour du baptême, les catéchumènes, ou les parents des petits enfants qu'on baptise, sont appelés à la *redditio symboli* qu'évoquaient les catéchèses primitives¹⁹. Chaque année, durant la Nuit Pascale, tous les fidèles y sont également appelés. En France, les célébrations dites de « Communion Solennelle » comportent cette profession de foi. Celle du viatique est appelée à devenir une communion plus solennelle célébrée en fonction du « passage avec le Christ », du *transitus ad Patrem* (*E. M.*, 39).

Mort solitaire ou mort en église ?

Toute l'insistance du chapitre sixième du nouveau rituel sur la recommandation des mourants vise à manifester au

19. *L'Explanatio Symboli* de saint Ambroise (333-397) prévoyait cette *redditio symboli* (9) dont elle ne nous dit ni le moment ni le rite. Cf. B. BOTTE, *Des Sacrements, des mystères* (« Sources chrétiennes », 25 bis), 1961, p. 25.

mourant conscient, affronté à la peur de la mort innée en tout homme, la solidarité de la communauté chrétienne. « L'amour du prochain engage les chrétiens à tout faire lorsqu'un de leurs frères ou l'une de leurs sœurs va mourir pour que celui-ci se sente bien pris dans la communion de l'Eglise²⁰. »

Il s'agit là d'une optique commune à toute la tradition de l'Eglise et très spécialement aux époques dont sont témoins les sacramentaires et rituels anciens. Mais la concentration actuelle des malades et des mourants dans les cliniques et hôpitaux qui éloignent des communautés naturelles, les conséquences de l'urbanisation sur la vie relationnelle et le tissu social nécessaire à l'épanouissement humain²¹ posent en termes nouveaux de pastorale, le problème permanent de la solitude devant la mort.

Ministères d'église, ministères familiaux

Encourageant les prêtres et les diacres à se joindre aux proches du mourant pour lui témoigner de la communion de l'Eglise, le nouveau rituel envisage les difficultés qu'ils auront à assurer cette présence et leur demande (n° 142) de former des laïcs à ce ministère, en leur fournissant une édition adaptée du rituel de la recommandation.

Le Rituel des malades rejoint ici les remarques des Notes préliminaires de l'*Ordo exsequiarum* (16-19) concernant les divers ministères qui ont à s'exercer. Il semble que pourraient se préciser peu à peu dans la préparation à la mort chrétienne, ces ministères du pasteur d'église (pénitence, messe du viatique) et ces ministères familiaux d'accompagnement de l'agonie, de célébration de la mort, de veillée de prières, voire de cérémonie d'obsèques.

20. *Caritas erga proximum urget christianos ut exprimant communionem cum fratre vel sorore moriente, cum eo et pro eo misericordiam Dei et fiduciam in Christo implorantes* (n° 138).

21. Cf. PAUL VI, *Lettre apostolique au cardinal Roy*, 14 mai 1971 : « L'homme éprouve une nouvelle solitude, non point face à une nature hostile qu'il a mis des siècles à dominer, mais dans la foule anonyme qui l'entoure et où il se sent comme étranger » (n° 10).

III. LES PERSPECTIVES PASTORALES DU NOUVEAU RITUEL

Le nouveau rituel des malades et des mourants a-t-il des chances de contribuer, dans la conjoncture socio-culturelle présente, à aider ou à rétablir une préparation chrétienne à la mort ?

Le viatique pour l'homme d'aujourd'hui

Il ne peut être, dans la meilleure hypothèse, qu'un élément dans la mise en œuvre d'une pastorale globale rénovée et adaptée dans le monde en mutation où les hommes continuent de vivre, de souffrir et de mourir. Et rien ne serait plus opposé sans doute à l'esprit conciliaire et à l'esprit du nouveau rituel que d'y voir une collection stéréotypée de rites figés ou de recettes magiques. La mort de l'homme d'aujourd'hui, l'intelligence qu'il peut avoir de sa mort dépendent certainement de la manière dont il vit, des réponses politiques, culturelles, sociales, économiques qu'il accepte, refuse, construit ou subit à ses problèmes quotidiens, personnels ou interpersonnels.

D'autre part, la réforme liturgique du 2^e Concile du Vatican a souligné l'importance des adaptations aux différences socio-culturelles de l'humanité²² et l'exemple récent de l'*Ordo exsequiarum* et de son adaptation en langue française laisse planer bien des possibilités sur la future édition du rituel français des malades, du viatique et des mourants²³.

Cependant il n'est pas exclu que le nouveau rituel français des malades et des mourants contribue à ouvrir des perspectives nouvelles dans une conception chrétienne de la mort. Il semble que cela puisse être obtenu si l'effort pastoral nécessaire est fait grâce à lui pour retrouver le sens de la communion en viatique, le sens de la solidarité

22. Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n° 37-40 ; n° 63 b. Cf. X. SEUMOIS, « Commentaire des n° 37-40 de la Constitution Conciliaire », *La Maison-Dieu* (77), 1964, pp. 74-106.

23. En application des numéros 21 et 22 des *Praenotanda* de l'*Ordo Exsequiarum*, un travail de création important a été fait pour réaliser le Rituel en français. Cf. B.-D. MARLIANGEAS, « Le travail de création pour le nouveau rituel des funérailles », *La Maison-Dieu* (111), 1972, pp. 63-69. Tout ce numéro 111 de *La Maison-Dieu* est d'ailleurs à consulter. Il a pour titre : « Créativité et Liturgie. »

communione devant la mort, le sens finalement de la mort chrétienne.

Le viatique, sacrement du passage vers le Père

La communion en viatique est celle qui, comme toutes les Eucharisties célébrées notre vie durant, mais par excellence, « annonce la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne » (1 Co 11, 26). Chaque Eucharistie effectuée en nous comme une mort anticipée et constitue un gage de résurrection. C'est l'union au Christ qui nous permet de passer comme Lui et avec Lui au-delà de la mort, en la résurrection. Sacrement du Christ mort et ressuscité, l'Eucharistie reçue en viatique est sacrement du passage de ce monde au Père (Jn 13, 1). Même pour le Christ, la mort est le suprême détachement, le suprême renoncement. L'Eucharistie reçue en viatique en prévision de notre mort humaine nous permet de surmonter cette mort. Le Christ ne l'a pas abolie, il l'a incorporée à un sacrement pour nous faire accomplir le passage vers le Père. La communion en viatique, c'est l'authentique sacrement de la mort, comme l'onction est le sacrement de la maladie. C'est sans doute à cause de cette conviction que de tout temps (et le concile de Nicée en est déjà témoin) l'Eglise s'est refusée à poser des conditions pour accorder le viatique à qui le demandait. Mais retrouver le sens de la communion en viatique semble postuler dans la conjoncture présente deux exigences, celle d'une catéchèse diffuse mais qui pourrait peut-être avoir un temps fort chaque année dans la présentation de la communion du vendredi saint, celle d'un viatique reçu en pleine conscience (comme le rituel le souhaite en reprenant les termes du Code, canon 865 et d'*Eucharisticum Mysterium*, n° 39). A ce point de vue on a très judicieusement suggéré de séparer la notion de viatique de celle de dernière communion, car le plus souvent on ne sent pas, et le médecin lui-même ne sait pas, quand on va mourir. Accepter sa mort, l'assumer vraiment dans la foi professée, s'en remettre au Christ de son passage vers le Père, suppose qu'on soit encore en pleine possession de ses moyens (*adhuc plene sui compotes*, E. M., 39).

Une solidarité de communion

S'il est vrai que « Dieu a créé les hommes non pour vivre en solitaires, mais pour qu'ils s'unissent en société », s'il lui a plu « que les hommes ne reçoivent pas la sanctifi-

cation et le salut séparément, hors de tout lien mutuel, mais qu'ils soient constitués en peuple²⁴ », la solitude devant la mort doit faire place pour un chrétien à une solidarité de communion. La mort « dans la communion de l'Eglise » était l'idéal dont témoignent à l'envi les récits hagiographiques, les anciens textes liturgiques, les homélies des grands évêques. Les prières de recommandation des mourants, la restauration de liturgies familiales, d'immeubles ou d'escaliers, sont des éléments de cette reconstitution de tissu social « où chacun, échappant à l'isolement, recréera des rapports fraternels », disait la lettre de Paul VI au cardinal Roy (n° 11). Mais cela suppose que les chrétiens restent dans le monde socialisé et anonyme qui est le nôtre²⁵, les promoteurs de liens fraternels, les constructeurs de communautés, les disciples du commandement du Seigneur. N'est-ce pas le signe auquel on les reconnaît ?



C'est à concevoir la mort en chrétiens que les parties du nouveau rituel concernant le viatique et la recommandation des mourants devrait finalement nous aider conjointement avec le rituel des funérailles qui est déjà en usage. Cette mort chrétienne est décrite par une série d'images complémentaires que les traditions liturgiques ont privilégiée et dont l'ensemble exprime notre foi fondée sur la Résurrection du Christ. Mourir, c'est entrer dans la maison du Père, c'est être transformé en un état meilleur, c'est vivre sa pâque, sa sortie d'Egypte et donc participer à une fête, à un cortège triomphal, c'est entrer aussi dans la grande famille des saints, accomplir définitivement son baptême, rencontrer le double objet de l'unique amour : Dieu et nos frères. Tout cela est appel à la foi. Jésus qui affirmait à Capharnaüm : « Celui qui croit, a la vie éternelle... Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle » (Jn 6, 47, 54), dira à Marthe pleurant son frère : « Je suis la Résurrection et la Vie : celui qui croit en moi, même s'il meurt, vivra » (Jn 11, 25). A l'homme d'aujourd'hui par la *lex orandi*, saurons-nous proposer la *lex credendi* ?

Damien SICARD

24. *Gaudium et Spes*, n° 32, 1 ; *Lumen Gentium*, n° 9.

25. Cf. R. DAILLE, « Mort et funérailles dans la société moderne », in : *Célébration chrétienne de la mort*, Lyon : Chalet, 1972, pp. 13-53 ; PH. ARIÈS, « La mort inversée. Le changement des attitudes devant la mort dans les sociétés occidentales », *La Maison-Dieu* (101), 1970, pp. 57-89.